

COMMUNE DE LA LANDE DE FRONSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 juillet à vingt heure trente, le Conseil Municipal de LA LANDE DE FRONSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BLANC, Maire.

Nombres de conseillers

En exercice : 23
Présents : 12
Votants : 14

Elus	Présents	Absents	Pouvoir donné à	Secrétaire de séance	Pour	Contre	Abstention
BLANC Frédéric	x				x		
DEVAUX Géraldine	x			x	x		
PENINON Pascal	x				x		
BROQUERE Marie-Noëlle	x				x		
ETOURNEAUD Mathieu	x				x		
POULAIN Nathalie	x				x		
BIRON Florian	x				x		
CESAR Julie		x	DEVAUX Géraldine		x		
CHEMINARD Anaïs		x					
ELIES Sarah		x					
GUYON Alexandre-Louis	x				x		
JACQUET Anthony	x				x		
JAWORSKI Valentin		x	BLANC Frédéric		x		
POUZET Laurent		x					
RIGAUDIE Jérémy		x					
TERRIERE Cindy		x					
TILLET Hélène	x				x		
GAUDIN Nathalie	x				x		
GALAND Jean		x					
ARNAUD Ghyslaine		x					
BEUTIS Daniel		x					
DEYRES Christelle		x					
GASTEUIL Jean Pascal	x						x

Délibération N° 2026 / 45 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE N°1

L'affectation du résultat définitif 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 147 548.01 €.

Il est donc nécessaire de voter un budget supplémentaire afin de répartir l'excédent de fonctionnement d'un montant de 147 548.01 €.

La commission finance qui s'est tenue le 27 juillet 2026 propose la répartition suivante :

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE			
SECTION FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
60611	40 000,00 €	R002	147 548,01 €
60612	20 000,00 €		
60622	2 000,00 €		
611	25 548,01 €		
6218	6 000,00 €		
6413	30 000,00 €		
6450	20 000,00 €		
65314	4 000,00 €		
673-042	-5 000,00 €		
673-67	5 000,00 €		
TOTAL	147 548,01 €	TOTAL	147 548,01 €

DECIDE

- **D'ADOPTER** le Budget Supplémentaire présenté ci-dessus.

Votes : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1 **Adopté**

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait conforme,
Le 28/07/2026

Le Maire,
Frédéric BLANC

Le secrétaire de séance
Géraldine DEVAUX



Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.